

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 84 du 30 octobre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

CIRCULAIRE N° 501182/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC

relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2020.

Du 10 août 2020

CIRCULAIRE N° 501182/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2020.

Du 10 août 2020

NOR A R M T 2 0 5 3 1 2 9 C

Référence(s) :

Code de la défense – Partie législative, notamment le Livre II. de la Partie IV.

Code de la défense – Partie réglementaire, notamment le Livre II. de la Partie IV.

> [Instruction N° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018 relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

> [Note-circulaire N° 501050/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC du 16 janvier 2019 relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2019.](#)

Référence de publication :

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de réserve de l'armée de terre pour 2020.

1. TRAVAUX D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté de grade requises pour les officiers de réserve susceptibles d'être compris dans le travail d'avancement de 2020 sont indiquées en annexe.

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des officiers de réserve, la valeur des points qu'ouvre chacune de ces activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par [l'instruction n° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018](#) relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.

2. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Les différents travaux d'avancement devront parvenir impérativement à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau réserve avant la date ci-après :

PROPOSITIONS POUR LES GRADES DE.	DATE.
Colonel. Lieutenant-colonel. Commandant. Capitaine. Lieutenant.	5 mai 2020.

Un calendrier complet de mise en œuvre des différentes actions à mener dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » sera transmis au cours du 1^{er} trimestre 2020.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin Officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général,
sous-directeur de la gestion du personnel,*

Christian ALLAVÈNE.

ANNEXE

ANNEXE

TRAVAIL D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

Conditions minimales de date de promotion ou d'ancienneté de grade pour une proposition au 31 décembre 2020.

	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
CORPS DES OFFICIERS DES ARMES.	1 ^{er} novembre 2016.	1 ^{er} novembre 2016.	1 ^{er} novembre 2015.	Avoir au moins quatre ans de grade.	Avoir au moins un an de grade.
CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE.	1 ^{er} août 2012.	1 ^{er} décembre 2015.	1 ^{er} août 2015.	Avoir au moins quatre ans de grade.	Avoir au moins un an de grade.

	CHEF DE MUSIQUE HORS CLASSE POUR CHEF DE MUSIQUE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE.	CHEF DE MUSIQUE PRINCIPAL POUR CHEF DE MUSIQUE HORS CLASSE.	CHEF DE MUSIQUE DE 1 ^{RE} CLASSE POUR CHEF DE MUSIQUE PRINCIPAL.	CHEF DE MUSIQUE DE 2 ^E CLASSE POUR CHEF DE MUSIQUE DE 1 ^{RE} CLASSE	SOUS-LIEUTENANT POUR CHEF DE MUSIQUE DE 2 ^E CLASSE
CORPS DES CHEFS DE MUSIQUE MILITAIRE	1 ^{er} octobre 1999.	1 ^{er} août 2008.	1 ^{er} juillet 2012.	Avoir au moins six ans de grade.	Avoir au moins un an de grade.